

Direction Générale Adjointe Autonomie

Direction des Equipes
de Territoire Autonomie

Pôle Autonomie Avesnes

Tél : 03.59.73.10.65

Le Président du département du Nord

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du **16/12/2022** relatif à l'accord d'agrément de **Madame DELCROIX Patricia** domiciliée 120 rue Wuillaume 59570 OBIES en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes en situation de handicap ;

Vu les conclusions de la procédure d'injonction prévue à l'article L441-9 qui ont mis en évidence que les conditions requises par l'article L441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles pour accueillir à leur domicile n'étaient plus respectées ;

Vu l'avis de la Commission Consultative de Retrait du **08/09/2023** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait d'agrément est prononcé pour **Madame DELCROIX Patricia**.

ARTICLE 2 : A compter du **08/09/2023** il ne vous est plus possible d'accueillir, à titre onéreux, des personnes âgées et personnes en situation de handicap non membres de votre famille jusqu'au 4^{ème} degré de parenté inclus.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de cette décision, vous pourriez être passible de 3 mois d'emprisonnement, de 3750€ d'amende, conformément aux articles L321.4 et L443.9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout recours amiable contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, 51 rue Gustave Delory-59800 Lille, vous pouvez joindre une copie de ce courrier.

Le silence gardé par le Président du Conseil départemental pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être formulé dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrête ou dans un délai de deux mois à la suite de la décision explicite ou implicite de rejet du recours amiable devant le Tribunal administratif à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille. Le Tribunal administratif peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : La Responsable du Pôle autonomie près est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avesnes, le 11/09/2023
Pour le Président du département du Nord
et par délégation,

La responsable du Pôle Autonomie
Cécile PACHOCINSKI

Publié le 14/09/2023

Signé le 11/09/2023 par Cécile PACHOCINSKI, responsable du Pôle Autonomie